

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 241

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot, Mme Bello, M. Nilor et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après le mot :

« professionnelles »,

insérer les mots :

« et autorise son titulaire à travailler, sans que la situation de l'emploi ne lui soit opposable, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement inscrit le droit du travail dans la partie législative du CESEDA et sans opposabilité de la situation de l'emploi pour en garantir l'effectivité, conformément à la directive « accueil ».